

# LA NOTE DE SERVICE DU 02-04-21 QUI FÂCHE...

**FO revendique la suspension immédiate  
de la note de service** (réf. : TR-2021-009)

**NON**

## **AUX JOURS DE CONGÉS IMPOSÉS**

- **Aucun texte réglementaire** applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale n'impose cette décision !
- Le nombre de jours de congés imposés représente une part non-négligeable du droit à congés !
- Aucune précision sur les situations particulières : modalités, délais, jours de congés déjà posés, les personnels contractuels récemment recrutés, les agents dont les structures ferment (Ludothèques, Centres d'accueil de la Petite enfance,...) et qui se voient déjà imposer des congés sur la période estivale notamment,
- Le risque de disfonctionnement des Directions et impacts sur la continuité et la qualité du service public !

**NON**

## **AU RETRAIT DES ÉLÉMENTS VARIABLES SUR LA RÉMUNÉRATION**

Nous réitérons notre position de **maintenir la totalité de la rémunération** de l'ensemble des agents afin d'éviter de les pénaliser injustement.

**NON**

## **LA COMPATIBILITÉ DU TÉLÉTRAVAIL ET DE LA GARDE D'ENFANT N'EST PAS UNE DÉCISION UNILATÉRALE DE LA HIÉRARCHIE...**

Cette décision **doit être à l'appréciation exclusive de l'agent** puis entraîne, le cas échéant, sa demande de placement en ASA et validée par la hiérarchie.

## Pour nous contacter



7, avenue PARMENTIER  
31200 Toulouse

☎ 05.81.91.77.33

@ [fo.tm-ccas@toulouse-metropole.fr](mailto:fo.tm-ccas@toulouse-metropole.fr)

[fo-cugt.fr](http://fo-cugt.fr)



4, avenue du château d'Eau  
31300 Toulouse

☎ 05.61.22.24.41

@ [fo.municipaux@wanadoo.fr](mailto:fo.municipaux@wanadoo.fr)

[fo-municipauxtoulouse.com](http://fo-municipauxtoulouse.com)